

TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT FORCÉ

NOTES D'ORIENTATION 1

Objectif

Les réfugiés¹ handicapés présentent des besoins spécifiques et sont confrontés à des formes particulières de discrimination. Tel que souligné dans la Conclusion du Comité exécutif No. 110 (LXI) – 2010, il est important pour le HCR de s'assurer que les droits des personnes handicapées relevant de sa compétence sont respectés sans discrimination. Il incombe donc aux Bureaux du HCR l'obligation d'approfondir leur compréhension de la situation des personnes handicapées dont l'Organisation est chargée d'assurer la protection. Ces notes sont destinées à fournir au personnel du HCR des conseils et des orientations sur une grande variété d'aspects à considérer lorsqu'il œuvre en vue d'assumer cette responsabilité.

¹ L'accent de ces notes d'orientation porte sur les réfugiés. Ce dernier terme est utilisé tout au long du document ; toutefois, les conseils fournis sont applicables aux demandeurs d'asile et, selon le contexte, aux apatrides et autres personnes et groupes relevant de la compétence du HCR.

Introduction

Les personnes handicapées peuvent souffrir d'une ou plusieurs:

- Déficiences² physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme
- Blessures
- Maladies chroniques

Ces facteurs, combinés à la discrimination sociale, culturelle, physique, économique et politique font entrave à leur participation égale dans la société. Durant les crises et les déplacements, la discrimination est souvent aggravée.

L'Organisation mondiale de la santé estime qu'environ 15% de la population mondiale souffre d'un handicap³. Bien qu'aucun chiffre global ne soit disponible, cela laisse entendre que plusieurs millions de personnes handicapées sont actuellement déplacées par un conflit ou une catastrophe naturelle.

Les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène. Elles ont des capacités et des besoins différents, et contribuent de différentes manières à leurs communautés. Lorsqu'elles sont déplacées, elles ont les mêmes besoins essentiels que toute autre personne. En outre, elles peuvent éprouver des difficultés à se déplacer, entendre, voir, communiquer ou apprendre. Ces difficultés aggravent celles souvent sérieuses qui sont posées par les déplacements forcés. Les personnes handicapées peuvent aussi nécessiter d'un surcroît de protection. Elles sont exposées à des risques accrus de violence, y compris la violence sexuelle et familiale, l'exploitation par des membres de la famille, la discrimination, et l'exclusion de l'accès à l'assistance humanitaire, à l'éducation, aux moyens de subsistance, aux soins de santé et à une nationalité⁴, ainsi qu'à d'autres services. Les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes LGBTI⁵ qui sont handicapés peuvent être exposés à des risques accrus. Pour cette raison, il est essentiel d'appliquer une approche d'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité si le HCR compte exécuter sa mission et garantir que toutes les activités de protection, y compris les solutions durables, incluent et sont accessibles à toutes les personnes handicapées.

² Consulter la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (CDPH), 2006.

³ Consulter OMS/ Banque mondiale, Résumé du Rapport mondial sur le handicap, 2011, p. 7.

⁴ Tout individu a droit à une nationalité. Toutefois, certaines législations sur la nationalité sont explicitement discriminatoires à l'égard des personnes handicapées, par exemple en les excluant du droit d'acquérir la nationalité par naturalisation ou par enregistrement des naissances.

⁵ Lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) est un terme composé utilisé pour nommer des groupes de personnes qui ne sont pas conformes aux conceptions conventionnelles ou traditionnelles des rôles distincts du sexe masculin ou féminin dans leur société.

La non discrimination et la participation: les moyens clés pour protéger

Toutes les personnes qui sont déplacées de force sont confrontées à des difficultés. Toutefois, les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables car elles peuvent passer inaperçues, et parce qu'elles sont moins aptes à prendre part activement aux décisions qui les concernent et à satisfaire leurs besoins de protection.

Afin de garantir que les personnes handicapées ne subissent pas de discrimination, le personnel du HCR doit prendre conscience de ses propres préjugés ou attitudes discriminatoires envers le handicap et s'assurer que les programmes sont inclusifs et participatifs. Les préjugés peuvent découler d'un manque de connaissances sur le handicap ou les droits des personnes handicapées. L'exclusion des personnes handicapées durant les déplacements peut être accidentelle ou intentionnelle: dans les deux cas, elle est discriminatoire.

Afin d'atteindre un haut niveau de protection, il est absolument nécessaire d'adopter une approche inclusive et participative. L'inclusion des personnes handicapées dans la formulation des politiques et des processus de consultation est cruciale pour élaborer et mettre en œuvre des solutions adaptées aux problèmes auxquels elles sont confrontées. La consultation et la participation à travers toutes les phases des crises et des situations prolongées sont essentielles. Le HCR doit également s'assurer que les personnes handicapées sont en mesure d'utiliser leurs compétences et capacités à leur profit et de les mettre au service de leurs familles et communautés.

Mesures

- ⇒ Consulter et impliquer les personnes handicapées dans le processus de prise de décision, de programmation et de leadership, en leur donnant les moyens d'exprimer leurs opinions et de participer à la conception, l'évaluation, le suivi et l'évaluation des activités.
- ⇒ Renforcer les capacités des organisations de personnes handicapées et d'autres entités. Plaider en faveur de l'inclusion des réfugiés handicapés dans les politiques et programmes nationaux.

Les acteurs humanitaires doivent déployer tous les efforts possibles pour créer et maintenir un environnement inclusif pour les personnes handicapées ainsi que pour leurs aidants, familles et communautés. En outre, ils doivent s'assurer que les programmes et les activités ne constituent pas ou ne contribuent pas à la discrimination ou à l'exclusion.

Considérations principales

Lorsqu'il élabore des programmes et des politiques destinés à répondre aux besoins de protection des réfugiés handicapés, le personnel du HCR devrait avoir à l'esprit les aspects prioritaires suivants.

Introduire une approche inclusive fondée sur les droits humains

Au même titre que les autres personnes déplacées, les personnes handicapées devraient bénéficier de la possibilité de jouir de l'ensemble de leurs droits humains et de participer aux programmes pertinents. Les cadres juridiques internationaux et nationaux établissent des normes contraignantes qui fixent les paramètres d'un environnement non discriminatoire.

Mesures

- ⇒ S'assurer que le personnel connaît les droits des personnes handicapées et met l'accent sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- ⇒ Développer des partenariats stratégiques avec des organisations qui ont une expertise pertinente.
- ⇒ Fournir une formation au personnel du HCR et aux organisations partenaires afin de sensibiliser à l'handicap et aux attitudes liées à son sujet et aux droits des personnes handicapées.
- ⇒ Renforcer les capacités internes pour s'assurer que les programmes du HCR et des organisations partenaires sont inclusifs et accessibles.

Les personnes handicapées ont le droit d'être incluses dans tous les programmes humanitaires. En outre, elles peuvent nécessiter d'une aide spécifique en raison de leur handicap. Il sera peut-être nécessaire de modifier l'environnement physique, ou de fournir des soins personnels ou des appareils et des accessoires pour leur permettre d'accéder aux services d'assistance ou de participer pleinement aux activités familiales et communautaires.

Mesures

Adopter une approche double lors de la planification des réponses aux handicaps:

- ⇒ Concevoir toutes les réponses de manière à ce qu'elles soient inclusives et accessibles, y compris aux personnes handicapées.
- ⇒ Dans le cadre du plan opérationnel global, inclure des actions ciblées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Une approche multisectorielle est nécessaire pour répondre à l'ensemble des risques, préoccupations et besoins que les personnes handicapées peuvent rencontrer. Ces dernières ont le droit d'être consultées et de participer à toutes les activités humanitaires, y compris:

- Documentation, enregistrement et statut juridique
- Réponses aux besoins essentiels (nourriture, eau, logement, soins de santé, etc.)
- Distribution de produits alimentaires et d'articles non alimentaires
- Mécanismes pour prévenir et répondre aux violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV) et aux autres problèmes principaux de protection
- Formation et cours de remise à niveau professionnels, programmes axés sur les moyens de subsistance et programmes de microfinance
- Education inclusive
- Fourniture d'informations
- Fourniture d'une infrastructure sûre, y compris le logement, les écoles et les installations sanitaires
- Solutions durables

Le personnel du HCR et de ses partenaires devraient faire tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que les personnes handicapées ont accès aux services. Il s'agit notamment de:

- Tous les services et programmes intégrés et spécialisés dans les camps et les zones urbaines (par exemple l'environnement physique, le transport, l'information et la communication)
- Soins médicaux (traitement des blessures et des maladies chroniques, soins médicamenteux sur la base d'un consentement informé)
- Services de soutien social du gouvernement
- Appareils et accessoires fonctionnels et d'assistance (remplacement, réparation, entretien)
- Rééducation
- Soins (y compris les soins à domicile)
- Soutien psychosocial
- Supervision de la protection

Garantir l'identification et l'enregistrement

Les personnes handicapées sont souvent négligées lors du processus d'identification et d'enregistrement. Celles qui ont été déplacées à plusieurs reprises ou qui vivent dans des milieux urbains dispersés sont particulièrement susceptibles d'être négligées. Il est donc vital d'instaurer des procédures précises pour identifier les personnes handicapées. Les organisations de personnes handicapées et autres organisations de la société civile peuvent disposer de listes utiles de clients ou de membres, et peuvent également être en mesure d'identifier les individus qui nécessitent d'une assistance spécifique. Les enfants handicapés sont particulièrement exposés au risque de ne pas être enregistrés à la naissance, ce qui les expose à des risques accrus de protection, y compris l'apatridie. Ces enfants doivent être enregistrés à la naissance et être en mesure d'obtenir une nationalité et des pièces d'identité et de les utiliser.

Mesures

- ⇒ Garantir l'enregistrement des naissances des enfants handicapés.
- ⇒ Mettre en place des procédures pour identifier les réfugiés handicapés.
- ⇒ Déterminer les zones où de nombreuses personnes déplacées vivent pour identifier les personnes handicapées.
- ⇒ Demander des informations concernant les personnes handicapées et leur emplacement aux acteurs de la société civile et aux organismes publics, organisations non gouvernementales, groupes religieux, organisations communautaires et organisations de personnes handicapées.
- ⇒ Impliquer les personnes handicapées dans des évaluations participatives et autres évaluations.
- ⇒ Utiliser des équipes multifonctionnelles pour recueillir des données sur les personnes handicapées.
- ⇒ Partager les données pertinentes avec les organismes partenaires pour permettre le suivi, en veillant à garantir la confidentialité.
- ⇒ Ventiler tous les résultats par âge et par sexe.

Etablir des systèmes d'orientation

Il est nécessaire de développer des systèmes d'orientation efficaces afin de garantir que les besoins spécifiques et droits des personnes handicapées sont satisfaits, en partenariat avec des organisations locales, organisations de personnes handicapées, groupes de femmes, associations de personnes âgées, organisations confessionnelles, organisations communautaires et partenaires gouvernementaux.

Mesure

- ⇒ Créer un système efficace d'orientation en étayant par un relevé qui peut faire quoi, où, quand et comment, en liaison avec les organisations de personnes handicapées, organismes gouvernementaux, organisations internationales et locales, ou autres prestataires de services.

Sensibiliser et créer un environnement favorable

Les attitudes des membres de la famille, des aidants et des membres de la communauté peuvent contribuer à la marginalisation des personnes handicapées. Cela devrait être abordé à travers des initiatives de sensibilisation qui sont culturellement appropriées.

Mesures

- ⇒ Mettre l'accent sur les droits des personnes handicapées dans toutes les activités d'information.
- ⇒ Impliquer les membres de la famille et les aidants dans les activités de sensibilisation, campagnes d'information et autres initiatives de communication, et dans la planification du soutien, si cela est possible.
- ⇒ Nommer un membre du personnel pour surveiller les problèmes liés au handicap et s'assurer que les membres de l'équipe et les collègues sont sensibles à l'importance d'inclure les réfugiés handicapés et d'éviter la discrimination. Demander aux partenaires de faire de même.

Garantir la sécurité physique: la prévention et la réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV) et aux autres formes d'abus et d'exploitation

Les femmes, les personnes âgées et les enfants qui sont handicapés, les personnes qui sont tributaires de l'aide ou de soins ou qui ont une mobilité réduite, et celles qui se "cachent" (et qui sont même éventuellement séquestrées) en raison de la stigmatisation culturelle sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles et aux autres formes d'exploitation et d'abus. En outre, la violence sexuelle et basée sur le genre accroît la vulnérabilité au VIH/sida. Malheureusement, il est très probable que les personnes handicapées ne soient pas prises en compte lors de la conception et mise en œuvre des programmes de prévention et d'intervention SGBV. Les services juridiques et de santé reproductive ainsi que ceux relatifs au VIH/sida leur sont souvent inaccessibles ou ne prennent pas en compte leurs besoins. Ces questions doivent être traitées de manière systématique.

Mesures

- ⇒ Travailler avec tous les partenaires pour identifier⁶ et établir un système destiné à assurer le suivi des personnes à risque accru et à intégrer les personnes handicapées au sein d'activités de prévention et de réponse au SGBV.
- ⇒ Informer et former les personnes handicapées, ainsi que leurs familles et aidants sur la façon de reconnaître, d'éviter et de signaler les cas de violence, d'exploitation et d'abus.

⁶ Ce processus peut être facilité en utilisant l'Outil d'identification des situations de risque accru (OISRA).

Rendre l'éducation inclusive

Tous les enfants sont capables d'apprendre. Cependant, en raison de la stigmatisation et d'autres facteurs, les enfants handicapés ne sont souvent pas scolarisés. Lorsque c'est le cas, des mesures spécifiques sont nécessaires afin d'encourager les familles et les membres de la communauté à envoyer tous les enfants à l'école. Il faudrait que les écoles s'adaptent aussi, à la fois pour permettre un accès physique aux enfants handicapés et pour les accueillir et les inclure.

Mesures

Rendre l'éducation accessible à tous:

- ⇒ Inclure les enfants handicapés dans toutes les activités de sensibilisation.
- ⇒ Identifier les enfants handicapés qui ne fréquentent pas l'école.
- ⇒ Discuter de l'importance d'une éducation inclusive avec les enseignants, les enfants et les groupes communautaires.
- ⇒ Identifier les obstacles à la scolarisation des enfants handicapés et s'accorder au niveau communautaire sur les mesures nécessaires pour les éliminer.
- ⇒ Adapter le milieu physique des écoles afin de pleinement garantir son accès à tous.
- ⇒ Discuter avec les enseignants de la façon dont ils peuvent gérer des classes diverses, adapter le programme scolaire et impliquer les conseillers pédagogiques, lorsque cela est nécessaire.
- ⇒ Pour les enfants atteints de handicaps graves nécessitant un accompagnement individuel ou spécialisé, vérifier que des services locaux spécialisés sont disponibles.
- ⇒ Impliquer les élèves en tant que principaux agents de changement. Les consulter et surveiller leur participation à l'école. Soulever toutes les questions soulevées.

Utiliser l'information, la diffusion et la communication de manière adaptée

S'assurer que l'information est accessible. Utiliser des formes appropriées de communication et des messages clairs. Par exemple, utiliser un langage simple pour communiquer avec les personnes qui ont une déficience intellectuelle ; le langage des signes pour les sourds ; l'imagerie et les supports visuels pour ceux qui ne peuvent pas bien entendre, et la radio et la communication orale pour les personnes qui présentent une déficience visuelle.

Mesure

- ⇒ Préparer des messages clés, en particulier ceux ciblant spécifiquement les personnes handicapées dans des formats multiples et adaptés.

Distribuer les produits alimentaires et articles non alimentaires de manière adaptée

Les mécanismes de distribution devraient inclure tout le monde et être accessibles à tous. Dans la pratique, les distributions excluent souvent les personnes handicapées qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de porter des colis de nourriture lourds, de parvenir aux points de distribution, ou d'y rester pendant de longues périodes. Les articles non alimentaires ne seront pas nécessairement utilisables en raison de leur taille ou forme. La nourriture risque aussi de ne pas satisfaire les besoins nutritionnels spécifiques ou peuvent être difficiles à mâcher ou avaler. D'autres articles non alimentaires seront peut-être nécessaires (tels que des couvertures supplémentaires ou d'autres éléments).

Mesures

- ⇒ Impliquer les personnes handicapées dans la conception et l'exécution des programmes et s'assurer que les distributions sont accessibles et adaptées.
- ⇒ Envisager des files d'attente séparées, une aide au transport, des petits colis, ou une distribution de porte-à-porte.
- ⇒ Consulter les personnes handicapées au moment de décider quels éléments devraient être inclus dans les distributions et s'assurer que ces dernières atteignent les personnes handicapées.
- ⇒ Surveiller la distribution des produits alimentaires et des articles non alimentaires aux personnes handicapées afin de déceler et de répondre à toute exploitation, extorsion ou toute autre forme de discrimination et d'abus.

Faire en sorte que la réunification et les solutions durables sont inclusives

De nombreuses personnes handicapées dépendent du soutien des autres, y compris d'une assistance personnelle ou d'un aidant, ou au niveau de l'interaction ou de la communication. Ces accompagnateurs peuvent inclure des membres de la famille, assistant(e)s personnel(le)s, aidants, interprètes, familles d'accueil, amis ou prestataires de soutien transitoire. Si la personne handicapée est séparée de son accompagnateur, cela peut gravement affecter sa santé physique et son bien-être psychosocial ainsi que son indépendance et accroître le risque d'abus, de discrimination ou de négligence. Ceci est particulièrement important lorsque des solutions durables sont déterminées. En même temps, le choix d'une solution durable pour une personne handicapée ne devrait pas dépendre de la situation de son/ ses aidant(s).

Mesures

- ⇒ Solliciter l'avis des personnes handicapées au sujet de la réunification et de la solution durable.
- ⇒ Éviter la séparation d'avec les membres de la famille et les aidants ou personnes qui les accompagnent.
- ⇒ Prioriser les personnes handicapées dans les efforts de réunification et inclure les personnes de soutien dans les activités de réunification. S'assurer que les solutions durables respectent les droits à la vie familiale et à la vie autonome dans la communauté.

Rendre les abris, logements et bureaux accessibles

Lorsqu'on adapte ou construit des logements temporaires ou permanents, des structures destinées à l'assistance humanitaire, ou des installations du HCR, il est important d'associer les personnes handicapées dans leur conception ou modification. Il faut éviter les risques de blessures en éliminant les obstacles aux points d'eau, latrines, écoles, installations médicales, lieux de travail, et points d'accès aux services. Il est nécessaire de consulter les personnes présentant divers handicaps afin de s'assurer que la cartographie des risques est exhaustive. Il faut aussi prévoir un éclairage dans les espaces publics, installer des rampes d'escaliers, et construire des bâtiments avec rampes pour améliorer l'accès et la sécurité. Toutes les nouvelles constructions devraient appliquer les principes de conception⁷ universelle et d'accessibilité pour tous.

⁷ Consulter l'article 2 de la CDPH. La conception universelle y est définie comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.»

Ces notes d'orientation peuvent, en totalité ou en partie, être reproduites, traduites en d'autres langues ou adaptées pour répondre aux besoins locaux sans autorisation préalable du HCR, à condition qu'elles soient distribuées gratuitement et que le HCR soit reconnu comme la source de toute copie.

© 2011, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Division des services de protection

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

94, rue de Montbrillant

1202 Genève, Suisse

Email: HQTS00@unhcr.org

www.unhcr.org

Mesures

- ⇒ S'assurer que les infrastructures et les logements sont sûrs, accessibles et adaptés.
- ⇒ Impliquer les personnes handicapées dans la conception et la fourniture des infrastructures qui leur sont nécessaires, et consulter les personnes handicapées sur les besoins spécifiques.
- ⇒ Travailler avec les personnes handicapées et les partenaires de la construction pour s'assurer que les logements temporaires et permanents sont accessibles.
- ⇒ S'assurer que toutes les constructions ont intégré toutes les caractéristiques d'accessibilité pour les personnes handicapées, afin d'éviter des modifications coûteuses plus tard.
- ⇒ S'assurer que les conditions de logement n'ont pas pour effet d'isoler les personnes à la maison ou dans la communauté ou de contribuer à l'isolement ou à l'exclusion.

Rendre les transports accessibles

Il est important de fournir ou de faciliter l'accès aux transports pour les personnes handicapées, afin qu'elles puissent accéder à l'enregistrement et aux autres services. Il est nécessaire d'établir des critères stricts pour le paiement des frais de transport dès le début, en octroyant des subventions uniquement à ceux qui autrement n'auraient pas accès. Lorsque des services de transport sont fournis pour les réfugiés, il faut s'assurer qu'ils sont sûrs, adaptés et inclusifs.

Mesures

Lorsque des services de transport sont fournis ou facilités, toujours:

- ⇒ Demander d'abord aux personnes handicapées si elles ont besoin d'aide *avant* d'essayer de les aider.
- ⇒ Consulter les personnes handicapées sur leurs besoins de transport.
- ⇒ Demander aux personnes handicapées de vous guider sur la meilleure façon de les aider.
- ⇒ Ne pas séparer les personnes handicapées de leurs appareils et accessoires d'assistance, assistant(e)s personnel(le)s ou aidant(s), équipements d'accompagnement ou médicaments.

Ressources clés

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif (2006), à: <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- UNHCR, Conclusion on Refugees with Disabilities and Other Persons with Disabilities Protected and assisted by UNHCR, No. 110 (LXI) – 2010, à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4cbeaf8c2.html>
- UNHCR, IOM/030-FOM/032/2008 - The Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Optional Protocol (2008), à: <http://swigea56.hcrnet.ch/refworld/docid/47da535c2.html>
- UNHCR, Age, Gender and Diversity Policy, Working with People and Communities for Equality and Protection (2011), à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html>
- Handicap International, Disability Checklist for Emergency Response (2010), à: <http://oneresponse.info/Disasters/Haiti/disabilities/Pages/default.aspx>
- UNHCR, Outil d'identification des situations de risque accru (OISRA) (2010), à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c46c6860.html>
- INEE, Guide de poche sur l'éducation inclusive (2010), à: http://www.ineesite.org/index.php/post/inclusive_ed_pocket_guide
- Women's Commission for Refugee Women and Children, Resource Kit for Field Workers (2008), à: <http://womensrefugeecommission.org/programs/disabilities>
- Handicap International, Toolkit on Protection of Persons with Disabilities (2008), à: <http://ph.one.un.org/response/clusters/specificneeds/index.php>
- Save the Children et autres, Action for the Rights of Children (ARC), ARC resource pack: Critical issue module 3 - Children with disabilities (2009), à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b55d0c32.html>
- UN et autres, Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (2007) à: <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=212>
- Inter-agences, Convention relative aux droits des personnes handicapées: Guide de sensibilisation (2008), à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/497f04592.html>
- Centre d'études sur les réfugiés, Revue sur les migrations forcées N°. 35, Handicap et déplacement (2010), à: <http://www.migrationforcee.org/handicap/>
- Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale N°. 9: Les droits des enfants handicapés (2007), à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/461b93f72.html>
- North Dakota Center for Persons with Disabilities, Communicating Effectively with Persons who Have Disabilities, à: <http://www.labor.state.ny.us/workforcenypartners/forms/communication.pdf>
- OMS, Guide de réadaptation à base communautaire (2010), à: <http://www.who.int/disabilities/cbr/guidelines/fr/index.html>
- OMS/ Banque mondiale, Rapport mondial sur le handicap (2011), à: http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/index.html

Sites Web

- <http://www.un.org/disabilities>